

ENQUÊTE SUR LE DÉCÈS DE KYLE DEBOW

Nom : Kyle DeBow
Date du décès : 7 août 2005
Cause : Accident
Dates de l'enquête : 26 au 30 juin 2006
Lieu de l'enquête : Moncton (Nouveau-Brunswick)
Coroner président : Gloria Merrithew
Avocat : Nicole Angers
Sténographe judiciaire : Patricia Roy
Préposé au service d'ordre de la Cour : Raymond Dryden

Il ne s'agit pas ici de la version originale du compte rendu d'enquête et des recommandations effectuées par le jury pour ce dossier. Le présent document est une transcription du document original aux fins d'acheminement par voie électronique et ne contient ni les noms ni les signatures des jurés.

À la suite de l'enquête, la coroner en chef fait acheminer les recommandations aux ministères et organismes appropriés afin qu'ils les examinent et y fournissent une réponse. D'ordinaire, afin d'assurer un examen complet de la question, il faut attendre au moins six mois avant de recevoir les réponses. Un résumé du cas et des réponses des organismes seront publiés dans le Rapport annuel du coroner en chef (2005) qui sera déposé à l'Assemblée législative à l'automne 2006.

RECOMMANDATIONS DU JURY

1. Les principes directeurs de la Société de sauvetage concernant les piscines et les plages du Nouveau-Brunswick devraient devenir des normes ayant force de loi au Nouveau-Brunswick.
2. Davantage de normes au sujet des piscines à vagues devraient être intégrées aux principes directeurs concernant les piscines et les plages du Nouveau-Brunswick.
3. Les masques de plongée devraient être interdits dans tous les parcs aquatiques du Nouveau-Brunswick, sauf pour les cours de plongée autonome, et la Société de sauvetage devrait ajouter ce règlement aux principes directeurs concernant les piscines et les plages du Nouveau-Brunswick.
4. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait contribuer davantage à favoriser la sécurité aquatique dans la province en collaborant avec la Société de sauvetage.

5. Le cours de base *Nager pour survivre* devrait être intégré au programme d'éducation du Nouveau-Brunswick dès que possible; de plus, un programme de cours de natation devrait aussi être inclus au programme scolaire et offert dans les écoles.
6. Tout parc aquatique public devrait avoir un plan de gestion des situations d'urgence conçu spécialement pour le parc en question.
7. Un sauveteur ne devrait pas travailler plus de huit heures par jour.
8. Des vérifications ponctuelles, imprévues et non planifiées du travail de chaque sauveteur devraient être faites par un superviseur ou par un instructeur de la Société de sauvetage pendant les heures de travail habituelles.
9. Les sauveteurs qui travaillent à Magic Mountain ou dans d'autres parcs aquatiques du Nouveau-Brunswick devraient avoir un certificat de sauveteur national (SN) avec option piscine et option parc aquatique. Les sauveteurs chargés de la surveillance d'une piscine à vagues devraient également avoir suivi l'option plage océanique.
10. Le numéro correspondant à chaque poste de sauveteur autour de la piscine à vagues devrait toujours demeurer le même, que la génératrice de vagues artificielles soit en marche ou non (par exemple, le poste vagues 1 demeure toujours le poste V1).
11. Un meilleur système d'affichage et d'instructions devrait être mis en place afin d'informer les clients sur la sécurité aquatique et sur l'usage des vêtements de flottaison individuels.
12. Des pompiers et des ambulanciers devraient participer à la formation continue des sauveteurs de tous les parcs aquatiques publics.
13. Il est recommandé d'ajouter une troisième rotation du personnel au poste de premiers soins (au parc aquatique Magic Mountain seulement).

RECOMMANDATION DU CORONER ENQUÊTEUR

1. La Division du Nouveau-Brunswick de la Société de sauvetage devrait prendre l'initiative de favoriser la communication entre les groupes concernés, dont la Société médicale du Nouveau-Brunswick, l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et d'autres groupes de premiers intervenants. Le but des discussions serait de s'entendre sur les obligations professionnelles, légales et éthiques de chacun pour ce qui est des mesures à prendre dans les cas où des personnes (autres que le personnel désigné) ayant une formation et des qualifications plus élevées sont présentes sur les lieux. Les résultats de ces discussions seront transmis aux membres de chaque groupe concerné.